

## **Lituanie**

### **LITUANIE**

#### **Seimas**

#### **I. STRUCTURE ET COMPOSITION**

Dénomination de l'assemblée:	Seimas
Commission responsable de l'intégration dans l'UE:	Commission des affaires européennes
Date de création:	Juin 1997
Base juridique:	Règlement du Seimas. Le règlement intérieur de la commission était en cours d'élaboration au moment de la rédaction du présent document.
Composition:	24 membres. Les candidats sont présentés par les groupes politiques et approuvés par le Seimas. La composition de la commission reflète l'importance des groupes siégeant au Parlement.

Les réunions hebdomadaires de la commission sont publiques.

#### **II. MANDAT ET INSTRUMENTS**

##### **Mandat:**

- Étant donné que la commission n'a commencé à se réunir qu'en septembre 1997 et que son règlement intérieur était en cours d'élaboration, son mandat n'était pas clairement défini au moment de la rédaction du présent document. À ce stade, la commission commençait seulement à s'entretenir avec des responsables du gouvernement de la stratégie nationale d'intégration européenne.
- La moitié des membres de la commission constitue la partie lituanienne de la commission parlementaire mixte UE-Lituanie.

##### **Modalités de contrôle:**

La commission peut être saisie par la Chambre et par le gouvernement. La commission pourra également établir son propre ordre du jour. Elle est habilitée à discuter des questions de politique générale concernant l'intégration de la Lituanie dans l'Union européenne et à examiner des textes législatifs précis le cas échéant. La commission est tenue informée des développements de la législation européenne en consultant les bases de données disponibles. À l'avenir, la commission sera régulièrement informée par le gouvernement des progrès de l'harmonisation dans le domaine législatif. Le gouvernement pourra soumettre des mémoranda explicatifs à la commission. Le gouvernement devra consulter la commission sur les questions relatives à l'UE présentant un intérêt majeur pour la Lituanie.

**Les instruments de contrôle dont dispose la commission sont les suivants:**

- Une fois pleinement opérationnelle, la commission sera en mesure de publier des rapports, des recommandations et des résolutions.
- Elle s'entretiendra avec des responsables du gouvernement et publiera des conclusions sur ces auditions.
- Elle effectuera un travail de recherche.
- Elle consultera des spécialistes, des universitaires et des responsables d'ONG.